



## HONORAIRES MAXIMUM APPLICABLES AUX VENTES

Jusqu'à 49 999 € : 5 000€  
50 000€ à 119 999€ : 7 000€  
120 000 à 299 999 : 6%  
300 000€ et plus : 5%

## HONORAIRES LOCATION & ÉTAT DES LIEUX

LA LOCATION :

### Honoraires à la charge du bailleur :

Prestation de visite, constitution du dossier, rédaction de bail	8€/m2
Prestation de réalisation d'état des lieux	3€/m2
Honoraires d'entremise et de négociation	0€

Soit un total de 11€/m2 (zone non tendue) de la surface habitable pour le bailleur et le preneur comprenant : visites, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux.

La loi du 6 juillet 1989 est venue affirmer que ;

*Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier, rédiger un bail et réaliser un état des lieux sont partagés entre Je bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.*

## LA GESTION LOCATIVE

### GESTION COMPLÈTE

Quittancement mensuel du locataire  
Appels de loyers mensuels  
Encaissement des loyers  
Versement mensuel au bailleur à date  
Rapport de gérance mensuel  
Augmentations annuelles de loyer  
Régularisation des charges  
Paiement des charges au syndic  
Consultation du dossier et des comptes sur [www.locagestion.com](http://www.locagestion.com)  
Aide à la déclaration fiscale  
Suivi technique, maintenance courante  
Relations fournisseurs

**4 à 6% du montant du quittancement mensuel selon montant total géré pour un même client**

### GARANTIE LOYERS IMPAYÉS

Garantie de paiement des loyers à 100% et sans franchise  
Prise en charge des pertes locatives jusqu'à garantie 90000 euros/sinistre  
Prise en charge des dégradations immobilières jusqu'à 10 000€  
Prise en charge des procédures  
Frais d'huissiers et d'avocats à concurrence à 6000€  
Eviction du locataire

**3% TTC du quittancement mensuel**

**Tarifs dégressifs en fonction du cumul des loyers mensuels par bailleur quel que soit le nombre de logements géré :**

- Pour les loyers mensuels par bailleur inférieurs à 1500€ : 6% HT hors assurance loyers impayés
- Pour des loyers mensuels par bailleur compris entre 1500 et 2000€ : 5% HT hors assurance loyers impayés
- Pour des loyers mensuels par bailleur supérieurs à 2000€ : 4% HT hors assurance loyers impayés

Pour chaque relocation, un forfait de 180€ correspondant à la mise en place du nouveau dossier de gestion sera facturé. Les honoraires de location, gestion, et frais sont déductibles des revenus fonciers.